

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARÈNE Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de l'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien,

Absents représentés :

MIGONE Anaïs représentée par TAMAZOUT Maurice, PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, Raoul PIALA représenté par DONADEY Pierre,

Absents excusés : /

Madame SMANIOTTO Amélie a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 06 08

Objet :

Instauration d'un dispositif de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale dans le cadre de la politique municipale en faveur de la jeunesse

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le principe d'égalité des usagers devant le service public,

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite mener une politique active en faveur de la jeunesse, du lien social, du vivre-ensemble et de la prévention.

Dans ce contexte, les dix-huitième et vingtième anniversaires apparaissent comme des étapes importantes dans la vie des jeunes adultes, marquant leur entrée progressive dans la citoyenneté et l'autonomie sociale.

Dans une commune rurale comme L'Escarène, la possibilité d'organiser un événement familial ou amical dans un équipement communal contribue donc à maintenir des moments de convivialité sur le territoire communal, tout en offrant un cadre sécurisé et adapté.

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260608-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Il est également important de rappeler que la prévention des risques routiers constitue un enjeu majeur pour les collectivités. La mise à disposition d'une salle communale à proximité du domicile des bénéficiaires participe à la limitation des déplacements et favorise l'organisation de rassemblements festifs dans des conditions de sécurité renforcée.

Enfin, Madame le Maire précise que ce dispositif a aussi pour objectif de garantir l'égalité de traitement entre les administrés, particulièrement les jeunes dont les moyens financiers peuvent être limités, ainsi que la bonne gestion du patrimoine communal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un dispositif de mise à disposition gratuite d'une salle communale au bénéfice des jeunes habitants de la commune à l'occasion de leur dix-huitième ou de leur vingtième anniversaire, et d'en encadrer strictement les conditions de bénéfice et de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

Décide que :

- La salle communale Edith Piaf pourra être mise gratuitement à disposition des jeunes domiciliés dans la commune de l'Escarène à l'occasion de leur 18ème ou de leur 20ème anniversaire.
- Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont :
 - être domicilié dans la commune de l'Escarène ;
 - avoir atteint l'âge de 18 ans ou de 20 ans au cours de l'année civile concernée ;
- La gratuité est limitée à une seule utilisation par bénéficiaire et par anniversaire concernés. L'utilisation de la salle devra intervenir dans un délai de 1 mois maximum après la date anniversaire concernée.
- La mise à disposition demeure subordonnée :
 - à une demande de mise à disposition formulée 1 mois minimum en amont de la date anniversaire ;
 - à la disponibilité de la salle ;
 - à la signature d'une convention de mise à disposition ;
 - à la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile.
- La gratuité porte uniquement sur la redevance d'occupation de la salle.
- L'utilisateur prend à sa charge :
 - les frais de remise en état ou de nettoyage lorsque ceux-ci sont prévus par la convention de mise à disposition ;
 - les frais résultant de dégradations éventuelles ;
 - toute retenue sur caution applicable.

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-200608-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, MIGONE Anaïs, PEREZ Jennifer,

Contre : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, Raoul PIALA.

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Amélie SMANIOTTO



MME LE MAIRE
Céline DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-200308-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

